

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le quatre juillet, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 24 juin, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM BARON, BORRELLY, BORROD, BROUXEL, COMBE, COSSU, DELANGE, DUMAS, GIRARD, JULIAT, LACROIX, LEFEVER, LHUILLIER, LIVENAI, MATHIEU, OZIL, PETIT, TOMATIS, TRIBOLET

ABSENTS : MM DALESSANDRI, FRILLICI, GUIGNARD, MICHEL.

POUVOIRS : Monsieur MICHEL à Monsieur BORRELLY et Monsieur DALESSANDRI à Monsieur OZIL

SECRETAIRE : Madame TRIBOLET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 6 juin dernier : pas d'observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité. Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire : taxes d'urbanisme – remise gracieuse de pénalités.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

I) ASSAINISSEMENT

➤ Avenant n° 2 au contrat d'affermage.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à la Lyonnaise des Eaux la gestion de son service d'assainissement collectif par contrat d'affermage pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2003 et indique que le contrat d'affermage a déjà fait l'objet d'un avenant n°1 visé le 25 juillet 2007. Il demande à Monsieur BROUXEL, membre de la commission de délégation de service public de présenter le power point réalisé sur l'avenant n°2 sur lequel l'Assemblée est amenée à se prononcer.

Cet avenant a pour objet :

- la réalisation d'un poste "toutes eaux" sur la station d'épuration afin d'améliorer l'auto-surveillance de la STEP et respecter les demandes de la police de l'eau,
- la réalisation "d'un poste de refoulement" sur le réseau d'assainissement sur le secteur "des sapins" afin d'éviter les phénomènes récurrents d'inondations lors des épisodes pluvieux,
- de confier au fermier la conception, la réalisation de la construction, l'exploitation et le financement des 2 ouvrages décrits ci-dessus dont le montant s'élève à 76 316.10 € HT.
- de prolonger en conséquence la durée initiale du contrat jusqu'au 30 septembre 2017, afin d'obtenir un nouveau prix du service de l'assainissement supportable pour les usagers du service tout en permettant au délégataire d'amortir la charge des nouveaux investissements.

La commission de délégation de service public a émis un avis favorable lors de sa réunion du 21 juin 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant n°2 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

II) URBANISME

➤ **Approbation de la modification du POS, valant PLU**

La modification du POS, valant PLU, a été prescrite par délibération en date du 11 janvier 2010. Le projet a été soumis à enquête publique du 2 mai au 3 juin 2011 par arrêté municipal n° 20113330037 en date du 11 avril 2011

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil, après avoir délibéré, par 17 voix "Pour" et 4 voix "Contre" (MM BROUXEL, pouvoir de M. DALESSANDRI à M. OZIL, LHULLIER et OZIL) approuve la modification du POS, valant PLU, telle que présentée.

III) FINANCES

➤ **Subvention au Sporting Club portes de l'Ain (SCPA) :** Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de subvention émanant du SCPA en vue de participer au financement de la formation "premiers secours" de bénévoles du club. Il indique que la commission "Animation" a donné un accord de principe, lors de l'étude des demandes subventions, pour participer à hauteur de 20 € par bénévoles formés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention de 180 € correspondant à la formation de 9 bénévoles et précise que ce montant est inscrit au budget 2011 au compte 6574.

➤ **Tarif droits de place :** Monsieur le Maire indique qu'un camion pizza a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public tous les soirs de la semaine. La réglementation en vigueur stipule que Le maire réglemente l'activité des commerçants ambulants sur les voies publiques et arrête les conditions dans lesquelles des permis de stationnement peuvent leur être délivrés.

Mais il ne doit pas porter une atteinte illégale à la liberté du commerce et de l'industrie en édictant des interdictions trop générales ou absolues. Les restrictions créées doivent être justifiées par des motifs de tranquillité, de sécurité ou de salubrité publique. Les conditions de délivrance des autorisations de stationnement ne doivent pas comporter de discriminations injustifiées, tendant, par exemple, à privilégier les commerçants résidant dans la commune.

Afin de respecter la libre activité commerciale tout en permettant à chaque commerçant de vivre convenablement, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'installation de ce camion pizza 2 soirs par semaine, les dimanches et lundis. La majorité des élus valide cette proposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'instauration d'un droit de place sur le domaine public pour les activités de restauration ambulante de type camion pizza, friterie, snack au tarif suivant :

- droit de place occasionnel : 25 €
- droit de place au mois pour stationnements réguliers : 75 €

➤ **Taxe d'urbanisme – remise gracieuse des pénalités :** Monsieur Le Maire indique que la direction des finances publiques a adressé une demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Guy CLEMENT, pour des pénalités de retard d'un montant de 93 € pour le paiement de la TLE. En application de l'article L215A du livre des procédures fiscales, les Assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis favorable émis par le Trésorier sur cette demande.

IV) SIEA : transfert de la compétence "Eclairage public"

Par courrier en date du 31 mai 2011, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain propose le transfert de la compétence "Eclairage Public" au Syndicat. Cette démarche est consécutive au changement profond dont fait l'objet ladite compétence, en application des nouveaux statuts du Syndicat.

Le Syndicat effectuera pour le compte des communes, les prestations telles que les travaux et la maintenance. Il prendra notamment en charge la fourniture d'énergie.

Le transfert de la compétence "Eclairage Public" au Syndicat, fera l'objet d'un audit contradictoire, qui permettra de définir un coefficient correcteur en minoration ou en majoration en fonction des consommations réelles des communes pour l'année complète précédente. Ainsi, pour la cotisation 2012, correspondant à la 1^{ère} année du nouveau système de cotisation, les consommations de 2010 seront prises en compte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence "Eclairage Public" au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain

V) PERSONNEL

➤ **Contrat d'accompagnement pour l'emploi (CAE)** : Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le contrat unique d'insertion (CUI) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. Il comprend notamment un volet correspondant au Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE). C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

A ce titre, elle souhaite créer un poste d'intervenant en informatique à l'école primaire.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions (MM LEFEVER et MATHIEU) décide de créer un emploi en contrat unique d'insertion de type CAE pour une période de 6 mois renouvelable expressément selon la réglementation en vigueur au moment du renouvellement. La durée de travail est fixée à 24 heures hebdomadaires et la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

VI) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Syndicat intercommunal de Distribution d'eau potable : Monsieur LIVENAIIS donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2010

➤ Déchetterie : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la communauté de communes suite à l'envoi de la délibération prise lors du dernier conseil

➤ divers points

- Remerciements aux élus, lors des assemblées générales des associations, leur écoute et leur présence aux différentes manifestations.

- Réunion sur la sécurité et les incivilités organisée par ce Conseil municipal d'enfants le vendredi 1^{er} juillet : un gros regret le manque de participation. Un grand merci aux enfants, ainsi qu'à Joël MICHEL et Céline RICHARD pour leur implication.

- Les Services techniques occupent les nouveaux locaux en ZI de Sure depuis ce lundi 4 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

La Secrétaire de Séance,
Joëlle TRIBOLET

Le Maire,
Jean-Pierre BARON